

REGLEMENT
AIDE A LA CREATION DE MUSIQUE ORIGINALE POUR LE COURT-METRAGE
OCCITANIE FILMS

Afin de soutenir la création de musique originale pour le court-métrage, de valoriser le travail effectué entre une autrice-réalisatrice/un auteur-réalisateur et une compositrice/un compositeur, et d'accompagner les jeunes compositrices et compositeurs de musique à l'image vers l'insertion professionnelle, la Sacem (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) a créé un dispositif de soutien qui revêt la forme d'une aide à la composition et d'un soutien à la production.

Dans le cadre de cette aide à la création de musique originale pour le court-métrage, la Sacem a choisi de s'associer à des structures partenaires régionales ou nationales dédiées. Depuis septembre 2019, Occitanie films est chargée de la gestion de cette aide pour la région Occitanie.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Est éligible tout projet de court-métrage, soit tout film d'une durée maximum de 59 minutes.

Sont concernés les films de fiction, d'animation, expérimentaux et documentaires. Sont exclus les films institutionnels, de commande, les films publicitaires et les clips musicaux.

La durée de la musique originale mixée doit représenter au minimum 20% de la durée totale du film. Tous les genres musicaux sont recevables. Cependant, un accueil favorable sera réservé au travail instrumentiste et aux films réservant une place significative à la musique, tant au niveau de leur investissement artistique que financier.

Le projet doit, par ailleurs, répondre à 2 des 4 critères suivants :

- être produit par une société de production basée en Occitanie
- être réalisé par une réalisatrice ou un réalisateur résidant en Occitanie
- être mis en musique par une compositrice ou un compositeur résidant en Occitanie
- être tourné en Occitanie

L'aide peut être accordée avant ou après le tournage du film, mais toujours avant le mixage.

Le dossier doit être déposé par une entreprise de production audiovisuelle ou cinématographique (production ou coproduction déléguée), c'est-à-dire en tant que producteur ou productrice prenant l'initiative et la responsabilité financière, artistique et technique de la réalisation de l'œuvre présentée. L'entreprise sollicitant l'aide doit disposer du code APE « production cinématographique ou audiovisuelle », 5911 A ou C. Les entreprises en nom personnel et les personnes déclarées en tant qu'auto-entrepreneur ne sont pas éligibles.

MONTANT DE L'AIDE :

L'aide financière, dotée par la Sacem est d'un montant forfaitaire de 2 500 € qui se décompose ainsi :

- Aide de 500 € à l'écriture, destinée à la compositrice ou au compositeur, versée en 2 fois : 300 euros à la signature du contrat avec la société de production et 200 euros après la remise des éléments mentionnés dans la partie « Engagements de la société de production ».
- Aide de 2000 € versée à la productrice ou au producteur, destinée à la production de la musique originale, et réglée en 2 fois : 1200 euros au 1^{er} jour de tournage et 800 euros après la remise des éléments mentionnés dans la partie « Engagements de la société de production ».

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide à la composition obtenue auprès d'un autre organisme gérant ce type de fonds Sacem. Si vous déposez une demande à plusieurs de ces structures, vous devrez les en tenir informées.

Par ailleurs, cette aide ne peut être supérieure à 50% du budget global alloué à la composition de la musique, c'est-à-dire que le budget global dédié à la musique doit être au moins égal à 5000 euros.

Le film devra être tourné dans un délai de 2 ans après notification de la réponse de la commission. Passé ce délai, l'attribution de l'aide ne sera pas automatique, mais conditionnée à un examen du film par la commission.

ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE DE PRODUCTION :

Si le projet est soutenu, la société de production s'engage à signer une convention avec Occitanie films précisant ses obligations, à savoir :

- verser la bourse allouée à la compositrice ou au compositeur en plus de sa prime d'inédit ou de commande déjà convenue.
- faire figurer au générique la mention : «Musique originale de [nom de la compositrice ou du compositeur], composée et enregistrée avec le soutien de la Sacem, en association avec Occitanie films», ainsi que les logos de la Sacem et d'Occitanie films.
- remettre à Occitanie films :
 - o les crédits complets pour la musique
 - o 2 DVD
 - o un lien de visionnage permanent (dans la mesure du possible)
 - o un fichier avec la musique principale
 - o des visuels du film et de la composition et/ou enregistrement de la musique
 - o un extrait pour mise en ligne sur le site d'Occitanie films
- remettre les comptes du coût réel de la composition et de la fabrication de la musique, avec les copies des dépenses éligibles, parmi la liste suivante :
 - o droits d'auteur du compositeur ou de la compositrice
 - o cachet des interprètes
 - o salaires pour le mixage
 - o toutes charges sociales liées à ces rémunérations
 - o location de studios d'enregistrement
 - o location d'instruments
 - o toutes factures de fournisseur avec une indication précise de la prestation ou de la marchandise livrée pour le compte de l'œuvre musicale et cinématographique.
 - o Les postes en post-production sonore ne font partie des dépenses éligibles que s'ils concernent la musique et non la totalité du film (mixeur, ingénieur du son, monteur son, etc.). Le poste de bruiteur ne fait pas partie des dépenses éligibles.
 - o Les droits musicaux d'œuvres pré-existantes ne sont pas éligibles.
- informer Occitanie films du parcours du film soutenu en festival et éventuellement des prix reçus.

CONSTITUTION DES DOSSIERS :

Le dossier doit comprendre :

- o la fiche de la Sacem datée et signée (à télécharger en bas de cette page : <https://bit.ly/2Ut9mGO>)

- un devis prévisionnel pour la musique (précisant les dépenses en Occitanie)
- un plan de financement pour le film
- le budget du film (précisant les dépenses en Occitanie)
- le calendrier de la production
- une note d'intention de la compositrice ou du compositeur cosignée par la réalisatrice ou le réalisateur
- le synopsis accompagné d'une note d'intention de la réalisatrice ou du réalisateur
- le scénario ou le lien vers un premier montage (le cas échéant)
- les curriculum vitae de la compositrice ou du compositeur, de la réalisatrice ou du réalisateur et de la productrice ou du producteur
- un lien vers un ou des film(s) dont la compositrice ou le compositeur pressenti.e aurait composé la musique originale, quel que soit le genre du film
- dans le cas d'une première composition pour l'audiovisuel, des pièces musicales de l'artiste pressenti.e via un lien sécurisé
- une lettre émanant de la société de production dans laquelle elle s'engage à répartir l'aide comme spécifié dans la partie « Montant de l'aide » de ce règlement.
- le contrat de commande de la compositrice ou du compositeur sur le film (télécharger un modèle ici : <https://bit.ly/3dmuOpL>).

Les candidates et candidats devront adresser, **avant le 25 mai 2020**, les éléments demandés en **un seul PDF** à geraldine@occitanie-films.fr, ainsi que **deux versions papier** à l'adresse suivante :

Géraldine Durand-Dosdat
 OCCITANIE FILMS
 15 rue Rivals - BP 83408
 31011 Toulouse Cedex 6

Seuls les dossiers complets et respectant les limites d'envoi seront examinés.

LA COMMISSION :

Les projets seront examinés par une commission constituée de professionnel.le.s du cinéma et de la musique. Elle se réunira au mois de juillet 2020 et émettra un avis prenant en compte les éléments artistiques, techniques et financiers de chaque projet. Seront privilégiées les collaborations entre une compositrice / un compositeur et une réalisatrice / un réalisateur et leur capacité à proposer un projet musical spécifiquement cinématographique. Les délibérations de la commission seront transmises aux sociétés de production au cours de la deuxième quinzaine de juillet 2020.